

# SECUFER - Accès et déplacement dans les emprises ferroviaires



Cette formation répond aux exigences du décret n°2017-694 du 2 mai 2017, dit décret Secufer notamment en réalisant des exercices pratiques et une évaluation pratique individuelle.

- Connaître et identifier les règles de base de sécurité du personnel pour la prévention du risque de heurt.
- Se déplacer et assurer sa sécurité dans les emprises et à proximité des zones à risques ferroviaires.

## Programme

- Obligations relatives à l'habillement et EPI lors des déplacements.
- Connaître les différents risques ferroviaires.
- Connaître les règles d'accès aux emprises ferroviaires (carte d'autorisation, consigne des particularités locales).
- Se repérer dans les emprises ferroviaires lors des déplacements.
- Connaître les fondamentaux lors du déplacement dans les emprises ferroviaires (Zone Dangereuse, Emplacement de garage, Utilisation des pistes et itinéraires, Distance Minimale de Visibilité Compatible).
- Savoir se comporter au passage d'un train, lors de l'engagement de la Zone Dangereuse et/ou des traversées de voie (tunnel, TVP, obstacle...), lors de transport de matériel.
- Identifier le risque électrique présent dans les emprises.
- Respecter les différentes interdictions relatives aux installations électriques (caténaire, câble...).
- Connaître les mesures à appliquer en cas d'accident, d'incident.

## Modalités d'évaluation

Une évaluation orale individuelle en fin de journée permet la validation des acquisitions sur le certificat de réalisation.

## Public visé

Toute personne devant effectuer des déplacements, pour des raisons professionnelles, dans les emprises ferroviaires du Gestionnaire d'Infrastructure SNCF Réseau.

## Méthodes pédagogiques

Formation théorique : supports de cours, exercices

Formation pratique : exercices pratiques, questions diverses

## Prérequis

Aucun n'est nécessaire

## Formateurs

Thierry COMTE

## Durée

1 journée (7h)

## Tarifs

390€ HT par personne

## Sessions

Jeudi 26 septembre, Lundi 14 octobre, Jeudi 5 décembre, Lundi 9 décembre